

# Le règlement de la course

## Article 1 - Organisation

L'association CLARAFAITETRIT organise le dimanche 11 juin 2023 la 10<sup>ème</sup> édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara"

## Article 2 - Participants

Les épreuves de 5 et 12 km sont ouvertes aux hommes et femmes, nés en 2009 et avant (2008 et 2009 pour le 5 km), licenciés compétitions FFA, licenciés (mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition) FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ou non licenciés (certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est exigé). Le nombre de coureurs est limité.

L'épreuve du 800 m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2014 et après.

L'épreuve du 1500m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2012 et 2013.

L'épreuve du 2600m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2010 et 2011.

## Article 3 - Parcours

Quatre distances sont proposées. Les épreuves se déroulent sur un parcours entièrement plat de routes et chemins forestiers.

	Dénivelé	Chemins bitumés	Chemins forestiers
5 km	12 m	2,8 km	2,2 km
12 km	24 m	7,25 km	4,75 km

## Article 4 - Départs, arrivées et horaires

Les départs et arrivées des quatre courses se feront au centre aéré de Boissy-Saint-Léger. Les départs des courses seront donnés dès 9h30.

12 km à partir 9 h 30

5 km à partir 9 h 30

enfants à partir 11 h 00

Des vestiaires sont mis à disposition des participants.

## Article 5 - Inscriptions et renseignements

Pour les courses 5 et 12 km, les frais d'engagement sont fixés respectivement à 10 et 12 euros jusqu'au 8 juin 2023. Ils seront majorés de 3,00 euros jusqu'au jour de la course. Toute demande d'inscription sera accompagnée :

- d'une photocopie de licence FFA, ... avec la mention athlétisme ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la «course à pied en compétition» datant de moins d'un an
- du règlement par chèque à l'ordre de « CLARAFAITETRIT »

L'inscription aux courses enfants est de 2€ euros jusqu'au 8 juin 2023. Ils seront majorés de 1,00 euro

jusqu'au jour de la course Aucune licence ou certificat ne sont nécessaires. Ils participent à la course sous la responsabilité de leurs parents (autorisation parentale complétée)

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site [www.clarafaitetrit.com](http://www.clarafaitetrit.com) accompagné du paiement

Pour effectuer le paiement ou envoyer vos inscriptions (Paiement possible par chèque, en espèce sur place, via Paypal, HelloAsso, virement bancaire ou via site [www.lesportif.com](http://www.lesportif.com))

Clarafaitetrit  
2, allée des Erables  
Résidence Les Bruyères  
94470 Boissy-Saint-Léger

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'inscription dans l'intérêt de Clara.

## **Article 6 - Ravitaillement**

Les coureurs bénéficient d'un ravitaillement intermédiaire (pour le 12km) et d'une restauration à l'arrivée. En cas de fortes chaleurs, un second ravitaillement intermédiaire sera mis en place.

## **Article 7 - Classements**

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadets, juniors, seniors et vétérans hommes et femmes). Il sera disponible sur le site de l'association ou sur demande lors de l'inscription et contre remise d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du participant.

## **Article 8 - Récompenses**

Pour les courses de 5 et 12 km, des coupes seront offertes par les partenaires de la course récompensant le premier de chaque catégorie de Cadets à Master 10.

Un podium scratch pour les 5 1<sup>ers</sup> du 5 km et du 12km hors minimes. Un podium des 3 1<sup>ers</sup> minimes.

Une médaille sera offerte à chaque arrivant des courses des enfants.

## **Article 9 - Respect du règlement et engagements**

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. Les inscriptions par équipe ne nécessitent pas un bulletin d'inscription par coureur. Le courrier d'inscription sur lequel figure les informations relatives à chaque participant constitue un bulletin d'inscription. L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des « frais d'inscription » ne pourra être effectué.

## **Article 10 - Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

## **Article 11 - Assurance**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

## **Article 12 - Litiges et modifications du règlement**

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.

**Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique ainsi qu'en cas de vol d'effets personnels dans les véhicules personnels ou dans les vestiaires.**

**Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement.**

# Le règlement de la marche nordique

## **Article 1 - Organisation**

L'association CLARAFAITETRIT organise le dimanche 11 juin 2023 la 10<sup>ème</sup> édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara". Pour cette édition une épreuve de marche nordique est proposée.

## **Article 2 - Participants**

L'épreuve des 12 km est ouverte aux hommes et femmes, nés en 2005 et avant licenciés compétitions FFA, licenciés (mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition) FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ou non licenciés (certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition est exigé). Le nombre de coureurs est limité.

## **Article 3 - Parcours**

Quatre distances sont proposées. Les épreuves se déroulent sur un parcours entièrement plat de routes et chemins forestiers.

	Dénivelé	Chemins bitumés	Chemins forestiers
12 km	24 m	7,25 km	4,75 km

## **Article 4 - Départs, arrivées et horaires**

Les départ et arrivée de la marche se feront au centre aéré de Boissy-Saint-Léger à 9h.  
Des vestiaires sont mis à disposition des participants.

## **Article 5 - Inscriptions et renseignements**

Les frais d'engagement sont fixés à 12 euros jusqu'au 08 juin 2023. Ils seront majorés de 3,00 euros jusqu'au jour de la marche. Toute demande d'inscription sera accompagnée :

- d'une photocopie de licence FFA, ... avec la mention athlétisme ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la «marche nordique en compétition» datant de moins d'un an
- du règlement par chèque à l'ordre de « CLARAFAITETRIT »

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site [www.clarafaitetrit.com](http://www.clarafaitetrit.com) accompagné du paiement

Pour effectuer le paiement ou envoyer vos inscriptions (Paiement possible par chèque, en espèce sur place, via Paypal, HelloAsso, virement bancaire ou via site [www.lesportif.com](http://www.lesportif.com))

Clarafaitetrit  
2, allée des Erables  
Résidence Les Bruyères  
94470 Boissy-Saint-Léger

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'inscription dans l'intérêt de Clara.

## **Article 6 - Ravitaillement**

Les coureurs bénéficient d'un ravitaillement intermédiaire et d'une restauration à l'arrivée. En cas de fortes chaleurs, un second ravitaillement intermédiaire sera mis en place.

## **Article 7 - Classements**

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadets, juniors, seniors et vétérans hommes et femmes). Il sera disponible sur le site de l'association ou sur demande lors de l'inscription et contre remise d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du participant.

## **Article 8 - Récompenses**

Pour les courses de 5 et 12 km, des coupes seront offertes par les partenaires de la course récompensant le premier de chaque catégorie de Cadets à Master 10.

Un podium scratch pour les 5 1<sup>ers</sup> du 5 km et du 12km hors minimes. Un podium des 3 1<sup>ers</sup> minimes.

Une médaille sera offerte à chaque arrivant des courses des enfants.

## **Article 9 - Respect du règlement et engagements**

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. Les inscriptions par équipe ne nécessitent pas un bulletin d'inscription par coureur. Le courrier d'inscription sur lequel figure les informations relatives à chaque participant constitue un bulletin d'inscription. L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des « frais d'inscription » ne pourra être effectué.

## **Article 10 - Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

## **Article 11 - Assurance**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

## **Article 12 - Litiges et modifications du règlement**

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.

# Le règlement de la marche:

## **Article 1 - Organisation**

L'association CLARAFAITETRIT organise le dimanche 11 juin 2023 la 10<sup>ème</sup> édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara".

## **Article 2 - Participants**

La marche est ouverte à tous.

## **Article 3 - Parcours**

Le circuit emprunte un parcours de chemin de 4,2 km pour une durée de 1h environ. Elle n'est pas chronométrée.

## **Article 4 - Horaires de départ et distances**

1 seul parcours est proposé : 4,2km.

Départ au centre aéré de Boissy-Saint-Léger à 10h00.

## **Article 5 - Inscriptions**

Les inscriptions se font :

- en ligne. Le règlement devra être ensuite envoyé à l'organisation.
- par courrier avant le 08 juin 2023 adressé à l'organisation.
- au centre aéré de Boissy-Saint-Léger le 11 juin 2023.

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site [www.clarafaitetrit.com](http://www.clarafaitetrit.com) accompagné du paiement.

Pour effectuer le paiement ou envoyer vos inscriptions (Paiement possible par chèque, en espèce sur place, via Paypal, HelloAsso, virement bancaire ou via site [www.lesportif.com](http://www.lesportif.com))

Clarafaitetrit

2, allée des Erables

Résidence Les Bruyères

94470 Boissy-Saint-Léger

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre de CLARAFAITETRIT d'un montant de :  
- 10 € pour la marche adulte jusqu'au 8 juin 2023. Majoration de 3,00 euros jusqu'au jour de la course.  
- 3 € pour la marche enfant (2010 et après) jusqu'au 8 juin 2023. Majoration de 1,00 euro jusqu'au jour de la course.

## **Article 6 - Ravitaillement**

Les marcheurs bénéficient d'une restauration à l'arrivée (celle des coureurs).

## **Article 7 - Arrivées**

Accueil des arrivées au centre aéré de Boissy-Saint-Léger jusqu'à 12h30. Le ravitaillement de la course à pied sera proposé aux marcheurs.

## **Article 8 - Respect du règlement et engagements**

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des « frais d'inscription » ne pourra être effectué.

## **Article 9 - Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations.

Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

## **Article 10 - Assurance**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

## **Article 11 - Litiges et modifications du règlement**

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.